GALERIES MEUBLES

CADEAUX - pour FETES LITERIES - MATELAS 279, Rue de Lanney, et 98, Coin rue Saint-Jean (Tél. 27-47)

74 Année e No Tra-

ABONNEMENTS.

ANNONCES REDACTION. ROUBAIX...... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter, 6. TOURCOING... 33, rue Careet, Téléph. 37. LILLE....... 3, rue Faidherbe. Tél. 57.07.

LES SANDALETTES LES CHAUSSURES SEMELLE CREPE PAPILLON » ENVAHISSENT LA FRANCE ous faisons toutes répa

167. Rue de Lanney: 167.

LES PANTOUFLES

LA PATENTE impôt «sympathique»!

Adhistoire que tel impôt, par exemple la gabelle, était impopulaire, nous sommes testés de demander à l'auteur qu'il veuille pien nous indiquer au moins une imposition qui ait le don de mettre en llesse le cœur des contribusbles.

contribusbles.

If y a cependant un impôt qu'on acquitte.

nous n'irons pas jusqu'à dire, avec joie, mais

tout de même avec une certaine fierté: c'est
la patente.

de titre de noblesse, en tout cas l'indice d'un situation stable et bien en vue, la marque d'une profession exercée au grand jour ave? l'assentiment des pouvoirs substitutes Etre patenté, c'est pour beaucoup une sorte de titre de noblesse, en tout cas l'indice d'une

d'une profession exercée au grand jour ave:
l'assentiment des pouvoirs publics.
Ce brevet d'honorabilité, on le paie bien
cher depuis quelques années, mais qui songe
a s'en plaindre? Il y anrait un beau livre
a scrire sur la spsychologie du contribuables.
Veut-on savoir pourquoi, indépendamment de
la raison que nous avons indiquée plus haut,
ia patente échappe dans une large meaure un
discrédit qui atteint les autres contributions?
C'est peut-être tout simplement parce qu'elle
ae hécessite auvune décharation. Si le iégialaseur savait si prendre habilement, quelle bel'esérie d'impôts cossus et jouant automatiquemeint, il pourrait nous appliquer sans soulever ment, il pourrait nous appliquer sans souleve la moindre protestation! Pas de déclaration voilà sans doute la formule de la fiscali:

voils aans doute la formule de la fiscalité de l'avenir.

Etablir une déclaration en vue de l'impôt c'est d'abord rempiir une formalité ennuyeuse; c'est surtout consommer soimanne sa ruine. Voit-on le patient, avant l'opération chirurgicale. — on dit maintenan; g'intervention 5: c'est moins brutal, moins svocateur et, paraît-il, ca ne coûte pas plus cher — voit-on le patient marquer au crayon bleu sur son propre corps les limites du quartier à dépecer? Et si on obligeait le condamné à mort à procéder lui-même à sa dernière toilette, à se raser la nuque et à festonner gentiment l'encoure de sa chemise me mesure aussi cruelle ne provoquerait-elle pas une véritable émeute?

Voilà pourtant comment — mutatis mutandis — le fisc agit à notre égard. Qu'on nous accorde au moins les conditions du q plus favorisé », comme on dit en langage diplomatique : au moins, au moins... le trainment du condamné à mort!

Si la patente est relativement « sympathique », elle n'en est pas moins inique et les souvelles conditions économiques et financières créées par la guerre l'out reedue singu-

ouvelles conditions économiques et financiè

kouvelles conditions économiques et financières créées par la guerre l'ont rendue singulèrement onéreuse.

M. Louis Bollin, député de Paris et prédent de la Commission du commarce, vient de déposer une proposition de loi appuyéer que aura, pour effet de écrifer immédiatement quelques-uns des abus les plus criants qu'op a pu relever en ce qui concerne les bascs d'imposition à la patente.

d'imposition a la patente.
On sait que la patente est applicable à
tœute personne exerçant en France un commerce, une industrie ou une profession libérale, et pour être tout à fait exact, nous
ajouterons: à condition que cette profession
libérale soit comprise dans le tableau annex.
à la loi du 15 juillet 1830.

à la loi du 15 juillet 1830.

Sont toutefois exonérés de cet impôt: les fonctionnaires, artistes, professeurs, agriculteurs, employés et ouvriers, les commanditeires de sociétés en commandite, les Assurances mutuelles régulièrement autorisées, les gociétés et unions de sociétés de secours mutuels contre les accidents du travail, les Coopératives ne possédant pas d'établissements, boutiques ou magasins pour la vente et la livraison des denrées, les représentants de commerce, à condition qu'ils ne fassent pas d'opérations pour leur compte personnel et qu'ils n'aient pas de personnalité professionnelle indépendante... etc.

La patente est due pour l'année entièr?

La patente est due pour l'année entièr par toutes les personnes exerçant au 1' janvier une profession imposable; toutefois es cas de cessation de l'entreprise par décès. feffitte ou liquidation judiciaire en cour-d'année, les droits ne sont dus sur la demande des intéressés, que pour le passé et le mois-

courant.

La patente se compose d'un droit fixe, perçu sulvant des barémes qu'on nous per mettra de ne pas reproduire, et d'un droi-proportionnel applicable sur la valeur locative et du local d'habitation de l'assujetti, et des locaux servant à l'exercice de la profession.

Le taux de la patente est donc fonction du montant des loyers ; il varie aussi en proportion des centimes additionnels. Voila une formule qui, à première vue, ne paraît pas hien dangereuse. Or, sait-on quelles majora pions formidables on a enregistrées depuis la grærre, par le simple jeu de l'augmentation des loyers et des centimes additionnels? M. Rollin nous fournit des statistiques desquelles, il résulte qu'aujour'hui la patente est su'-Eclin nous fournit des statistiques desquelles il résulte qu'aujour l'hui la patente est su'-vant les départements et les communes, dix, sudrage et vinst fols parties et les communes, dix, e et vingt fois supérieure à son chiffre nt-guerre! Il cite même le cas d'un erçant parisien qui s'est vu appliquer commerçant parissen qui s'est vu appliquer la coefficient 471 Très souvent, il arrive que la patente dépasse très sensiblement le prix de loyer. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la vie soit chère.
Les professions libérales sont gravement menacées par de tels abus:

« Songe-t-on suffisamment, écrit M. Rollin « Songe-t-on suffisamment, écrit M. Rollin, a tous ces jeunes hommes qui ont payé par uu.rude labeur, par leurs privations et par les serifices de leurs parents, la profession ob les portalest leur intelligence et leurs aptitudes, et qui, au début même de leur carrière, sont littéralement écrasés par les charges du loyre et de la patente? Quelle cause de découragement pour ceux qui veulent ainsi perpéture la grande familie des professions libérales, force, honneur et fierté de la société française. N'est-il pas inoul que pour eucomme pour les locataires commerçants, le loyer du local d'habitation déjà frappé à un surra titre, serve de base à l'impôt de la suries titre, serve de base à l'impôt de la loyer du local d'haffitation déjà franpé à un autre titre, serve de base à l'impôt de la patente? Peut-on imaginer fiscalité plus injuste et plus antisociale? C'est franper deux fois le même objet, c'est pénaliser les familles nombreuses, c'est donner une prime à l'oisiveté au détriment du travail, imaginez a l'oisveté au détriment du travail. Imagines en effet, un individu vivant de ses rente-dans un luxueux appartement; il ne sera imposé qu'au titre de la contribution person nelle mobilière; mais le commerçant, mais le travailleur intellectuel exerçant une pro-fession libérale sera frappé, lui, et au titre de le vote mobilière et au titre de la patente faur pa même local d'habitation, et d'autau: [plus lourdement fraupé qu'ayant une famille

BILLET PARISTEN

Londres ou Lucerne?

(D'UN RÉDACTEUR SPÉGIAL)

Paris 27 juin (Minuit) La conférence internationale chargée de la mise en vigueur du plan Owen Young n'est pas encors réunie que déjà une controverse met aux prises les gouvernements fronçais et anglais. La dispute a éclaté à propos de la fixation du lieu de cette conférence. M. Mac Donald demandant qu'elle se tint à Londres, M. Poinceré onineit nous le shoir d'une viel. M. Poincaré opinait pour le choix d'une ville située en territoire neutre, Lucerne, pa

Cette querelle peut paraître futile au pre-mier abord. En fait, la désignation du lieu de Cette querelle peut paraître futile au premier abord. En fait, la désignation du lieu de la conférence implique, étant donné les circonstances, la date de sa réunion et pour une large part la nature des conclusions qu'elle aura à formuler. M. Mac Donald a pris le pouvoir en proclamant qu'il allait procéder à une liquidation rapide et décisive des problèmes nés de la guerre. Soucieix de répondée aux espoirs qu'il a fait naître dans les masses britanniques où l'on se figure volontiers que le chômage, prendes fin le jour où auront été réglée les litique internations, il ceut brâler les étapes, c'est-à-dire amener la France à donner, saus plus attendre, à l'Allemagns toutes les satisfactions qu'elle réclame. Il fout pour cela qu'il dirige les débats de la conférence des Gouvernements. D'où son désir de voir cette conférence se réunir à Londres, qu'il ne peut pas quister pendant le mois de Juillet. Le Gouvernement français, lui aussi, a le désir d'aller vie; mais rapidité ne signifie pas précipitation. M. Poincaré a compris que la ratification des accords de Washington et de Londres devait être demande aux Chambres — qui resteront libres de ratifier ou de ne pas ratifier — avant la réunion des Gouvernements. Sinon l'échéance du 1" août nous exposerait à un véritable chantage de la part de nos anciens enemis, soutents par les Anglais.

C'est pourquoi le Conseil de Cabinet réuni

L'est pourquoi le Conseil de Cabinet réunice matin a jugé que la conférence internationale qui a besoin d'être soigneusement préparée, no peut pas se réunir avant le mois d'aloût. A ce moment, rien n'empéchera M. Mac Donald de quitter Londres et d'aller respirer le bon air de l'Helvétie.

A l'ambassade de Belgique



LE GÉNÉRAL DU BOIS

attaché militaire à l'ambassade de Belgique à Paris, est promu lieutenant général. Il fut pendant la guerre chef. d'état major d'un corps de cavalerie, commanda sur l'Yser deux bataillons de chasseurs cyclistes et fut plusieurs fois cité à l'ordre des armées belge et française. Il est commandeur de la Légion

Le débat sur les dettes aurait lieu le 9 juillet

l'aris, 27 juin. — Suivant les renseignements recueilits à l'issue du Conseil de cabinet, les membres du gouvernement ont examiné jeudi matin. la procédure à suivre pour la ratification des accords sur les dettes, ainsi que les questions qui se rapportent aux négociations relatives à la ratification du plan Young.

On annonce, d'autre part, que l'exposé de 34. Poincaré aux deux Commissions des Affaires étrangères et des Finances de la Chambre pourrait être terminé demain soir. On envi sage comme possible la date du 9 juillet pour

age comme possible la date du 9 juillet pour l'cuverture de la discussion en séance publ que, On prévoit que s'il en était ainse la discussion pourrait être complètement termi-née devant les deux Chambres vers la 25 juillet.

plus nombreuse, il devra avoir un apparte-ment plus grand. »

La proposition de loi prévoit d'abord que le droit proportionnel de la patente sera désormais établi sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice du commerce ou des professions impossibles, à l'exclusion du local d'habitation. Ce droit proportionnel sera ser au trentième et men plus au quinzième. fixé au trentième et non plus au quinzième pour les professions imposables, de la valeur locative de tous les locaux servant à l'evercice de la profession. Enfiu, en aucun cas, 'le moutant de la patente ne pourra dépasser le

montant de la patente ne pourra depasser le prix du loyer.

Il n'est que, temps de secourir les classes moyennes si durement éprouvées par la guerre et que le législateur a trop souvent oubliées dans ses projets de réformes et dans son œuvre de restauration. La proposition de loi. due à l'initiative de M. Rollin sert trou que nous ne soubaitions pas la voir accueill'e coorsilement par le pouverneut et voir le courselement par le pouverneut et voir le course le c favorablement par le gouvernement et vote: par les Chambres à bref délai.

Le Tour de France cycliste va bientet commencer



QUELQUES AS QUI PRENDRONT PART AU TOUR DE FRANCE LE 30 JUIN

Premier rang, de gauche à droite : Bellanger, Van Slembrouck, Jean Demuysère.

Deuxième rang, de gauche à droite : Pierre Magne, Pé Verhaegen, Ferdinand Le Drogo,
Frantz Leduco, Jean Perrain, Hector Martin.

La Chambre vote l'ensemble du projet de loi sur les loyers

Paris, 27 juin. — La Chambre a continué, jeudi, la discussion du projet sur les loyers.

A l'article 2, on adopte un amendement de M. de Lasteyrle reportant jusqu'en 1934 la progration pour les loyers de 6.000 à 9.000 fr. d'avant-guerre à Paris et de 2.000 à 4.000 fr. en province.

rovince. es quatorze premiers articles sont adoptés, la sute de la discussion est renvoyée à Les quatorze premiers afficies son adoptes, puis la sute de la discussion est renvoyée à 16 heures.

La séance est reprise à 15 h. 30, sous la présidence de M. Fernand Bouisson.
On en arrive à l'article 15.

M. Luquet demande de face; à 5.000 fr. au lieu de 1.500 francs, la limite de compétence du lieu de paix en matière de contestations.

M. Sugrand, demande-de-rester, indèle au rote de la Unambre et de face; à 3.000 francs éctte limite

limite
L'amendement Guernut est adopté par 393
voix contre 197.
Les articles 15 à 20 sont adoptés. Sur l'article 21, le colonel Pleot (Gironde) présente un
amendement accordant des autorisations de
démolition aux bailleurs de navionaité française
qui reconstruisent des immeubles sur des terrains loués à long bail à la place de taudis.
Cet amendement, accepté par le Gouvernement est adopté.

qui reconstruseut ues minatare rains loués à long bail à la place de taudis.

Cet amendament, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. Laquet est d'accord sur le texte adopté par le Sénat à l'article 25 (réquisition des locaux vacants pour y logar des familles asus abri) et il demande à la Chambre de l'adopter, malgre que la Commission l'ait supprimé.

Laquet remet sous les yeux de la Chambre de texte du Sénat: « Le préfet, sur avis des municipaux, pourra réquisitionner les municipaux, pourra réquisitionner.

conseils municipaux, pourra réquisitionner le locaux vacants pour y loger des familles san abri. » M. Aloide Delmont, rapporteur, demande à l' Chambre de repousser l'amendement de M. Lu

quet
L'amendement mis aux voix, est adopté par
320 voix contre 270.
L'ensemble de la loi est adopté par 357 voix
contre 214.

LE MARÉCHALAT

Le Gouvernement a décidé, en Conseil des ministres, qu'il ne serait plus nommé de nou-ceaux maréchaux de France. Cette dignité

disparaitra par extinction.

C'est pourquoi l'Académie doit se hâter si elle veut maintenir au complet son effectit militaire. Elle a porté son choix sur le maréchal Pétain pour succéder au maréchal Foch. Mais qui succédera — le plus tard possible — au maréchal Pétain ?

u maréchal Pétain ?

M. Poincaré n'a pas pensé qu'il créait pour avenir un problème académique. Ou bien une considération supérieure l'a emporté dans sou

Annoncer que le bâton de maréchal ne sera Annoncer que le baton de marechai ne sera plus décerné à personne équivaut à annoncer qu'il n'y aura plus de guerre. C'est une déclaration de paix au monde. En effet, le maréchalat ne doit récompenser que les grandes actions militaires et, autant qu'il se peut, les victoires. Le rayer de la liste des honneurs, c'est prometter que jamais on ne se battra plus

plus.
Une fois déjà, la République avait pris la même mesure. Le maréchafat n'avait plus eu

même mesure. Le maréchafat n'avait plus eu de nouveaux titulaires depuis le traité de. Francfort. Et si, en 1914, les Allemands n'avaient eu la fantaise dangereuse de nous envaint, Joffre aurait été mis à la retraite comme général et Pétain comme colonel. Ouand on assure que le bâton de maréchal ne sortira plus jamais de la giberne du simple soldat, où, selon le proverbe, il se trouvait jadis, on s'engage, au fond, à quelque chose qui ne dépend pas de nous. Car il est certain que nous n'avons aucune espèce de raison de faire la guerre. Mais nul ne peut répondre que les autres ne viendront pas nous la chercher.

que les ausce de conchercher.

On disait, après 1870, que, pour être maréchal, il faudrait avoir rendu l'Alsace à la France. Pourvu qu'il ne suffise pas, à l'avenir, de nous l'avoir conservée!

LE TELEPHONE SERA OUVERT LE DIMANCHE DANS TOUTES LES LOCALITES

Paris, 27 juin. — M. G. Martin, soussecrétaire d'Etat aux P.T.T., a décidé que,
dans chaque commune de France, le télaphone sera ouvert le dimanche jusqu'à 21 h
du 1er juillet au 30 septembre.
Il vient, en conséquence, d'adresser à tous
les bureaux de poste français, des instructions dans ce seus.

Les contribuables vont béneficier de certains dégrèvements

Paris, 27 juin. - Les membres du gouver

Paris, 27 juin. — Les membres du gouvernement se sont réunis jeudi matin, en conseil de cabinet au ministère des finances, sous la présidence de M. Poincaré.

Les ministres des Finances et de l'Intérieur ont été autorisés à comprendre, dans le projet de loi relatif aux contributions directes, qui va être distribué aux Chambres, une première réforme de la patente. On sait qu'à l'heure actuelle, le droit proportionnel de patente est établi non seulement sur la valeur locative de la maison d'habitation du patentable. Désartais, le droit proportionnel de la patente ne portera plus sur les locaux d'habitation, mois seulement sur les locaux d'habitation, ansiste el conseil, le collectif spécial qu'il se propose de déposer cette semaine sur le bureau de la Chambre, au titre de l'exercice 1929. Ce collectif comprend l'application, pendant le second semestre de 1929, de tous ceux des dégrèvements prévus au budget de 1930, qui peuvent être réalisées en cours d'année : ré-uction des droits de successions; réduction des impôts sur les valeurs mobilières; suppression de l'impôt sur certains transports de mardiandisse; réduction de la taxe de luve sur le landises; réduction de la taxe de luve sur le landises; réduction de la taxe de luve sur le landises; réduction de la taxe de luve sur le landises; réduction de la taxe de luve sur le landises; réduction de la faxe de luve sur les de luves une les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la taxe de luve sur les de la contraction de la sion de l'impôt sur certains transports de mar-llandises; réduction de la taxe de luxe; supression du caracètre obligatoire du régim

Ces textes comportent, en outre, diverse iens combattants ou mutilés, des frais de sustice devant les tribunaux de pension, et untexte, réclamé par les régions viticoles, pour éprimer les abus en ce qui concerne le su-rage des vins.

Le prochain Conseil des ministres aura lieu amedi

Les Jeurnées nationales des 7 et 14 juillet

Aussitôt l'armistice, un élan généreux ouussa les familles, les anciens combattants, es communes, les collectivités, à perpétuer e souvenir des soldats tombés sur les champs bataille, par des monuments dignes

de bataille, par des monuments dignes de ceux que l'on voulait glorifier.

Parmi ces monuments, quatre émergent au-deasus des autres, par les souvenirs glorieux et sanglants qu'ils rappelleut: Lorette, Dormans, Douaumont et l'Hartmanswillerskopf. Conçus sur des plans réalisables il y a quebques années, ils ne peuvent être terminés aujourd'hul en raison de la hausse des matières et de la main-d'œuvre, que par un effort de tous les Français.

L'ne double raison nous y oblige. Une raison de convenance: ce scut tout d'abord des ossuaires et nos grands morts ne peuven; attendre plus longtemps le tombeau qu'its cont mérité à tant de titres, Monuments de la reconnaissance et du souvenir: Nous avons l'impérieux devoir de terminer ces « vigies » plantées au cour de quatre grands champs plantées au cœur de quatre grands champs de bataille. Raison patriotique: Nos alliés e: même nos ennemis d'hier ont terminé leurs nts commémoratifs. On éprouve que

monuments commemoratits, un eprouve que-que honte et une humiliation à la pensé-du retard apporté à réaliser les nôtres. A tous les Français, par un geste généreux de répondre à l'appei des morts que nous voulons glorifier, A l'avance: merci.

LA MORT MYSTERIEUSE D'UN MEGANICIEN TOUROUENNOIS SUR LA LIGNE CREIL-LILLE

Le médecin légiste a déposé son rapport dans l'affaire de la locomotive sanglante. Le chauffeur Fauquennois va être interrogé. Le rapport du médecin légiste est catégorique en e qui concerne les blessures du crane, qu ont été faites au moyen d'un instrument contondant. Leur forme carrée indique que le marteau en usage sur les locomotives a pu être l'arme du crime.

M. Doumergue sera parrais du vingtième enfant d'une famille

Neufchâtel, 27 juin. — M. Doumergue a accepté d'être le parrain du vingtième enfant de M. et Mme Paul Lejeune. Le mari est régisseur au service de M. Walbaum. maire d3 Croixdallel.

L'exposé de M. Poincaré sur la question des dettes du « Numancia » et des réparations

Paris, 27 juin. — La Commission des Affaires étrangères et. la Commission des Finances, réunies sous la présidence de M. Malvy, ont entendu M. Poincaré, président du Conseil, qui a poursuivi son exposé en abordant l'examen du plan Young.

Le président du Conseil a exposé comment s'étalent engagés les travaux du Comité, la procédure qui avait été présenté et soutenu le point de vue français, Il a précisé que la position de la France, s'agissant des dettes et des réparations de dommages aux brens, était telle qu'elle n'avait pas eu à demander des modifications au régime du plan Dawes et que l'on reconnaît toutefois qu'un système nouveau-pouvait être substitué à celui du plan Dawes. Il devait être entendu que la dette allemande restait rixée au-chiffre établi par l'état des palement des Londres du 5 mai. 1921, soit 132 milliards. Il était entendu également qu'au cas-où serait modifié plan Dawes, un régime nouveau ne serait acceptable que s'il comptait un règlement commet régalement des montents de compte régaacceptable que s'il comptait un règlement complat et définitif de la question des répa-

rations.

Le but à atteindre était la transformation

Le but à atteindre était la transformation d'une dette politique en une dette ayant un coractère commercial.

Dès le début des travaux du Comité, la Baison des dettes et des réparations a été posée aussi nettement que possible devant les représentants des puissances par la délégation française qui a insisté sur la corrélation étroite à maintenir entre la durée des patements allemands et celle de nos versements au titre des dournages de guerre. ments au titre des dommages de guerre

ments au titre des dommages de gueire
, près avoir donn' des indications sur la
façon dont furent abordées les questions du
Comité, M. Poincave a noté les difficultés
qui s'étaient élevées au sujet de la fixation
des annuités allemandes, bien que le plan
Young foi plus favorable à l'Allemagne que
l'exécution du plan Dawes.

M. Poincaré tient à déclarer que l'avantage
du plan Young pour la France consiste dans
la commercialisation et la mobilisation de la
dette allemande. La commercialisation est
l'idée nouvelle qui se dégage des travaux du
Comité.

M. Polacaré a fait ensuite l'historique des questions socievées eu Comité; puis il a expliqué comment la question du quantura des annuités étant demeurée un certain temps des annuités étant demeurée un certain temps ev suspens, un sous-comité avait été institui a charge d'étudier un projet de commercialisation de la dette. C'est ainsi que fut adoptée l'idée d'une tranche d'annuités inconditionnelles mobilisées aussi simplement qua possible et une autre tranche soumise à un régime plus souple, comportant la création d'un organisme qui serait substitué au Comité des transferts.

Quels seraient la constitution, l'objet, le fonctionnement, le rôle et le pouvoir de cet organisme? Ainsi est niée et s'est développée l'idée d'un Institut international considéré non pas comme un simple trust, mais comme

non pas comme un simple trust, mais comme

non pas comme un simple trust, mals comme un organisme ayant en plus des aftributions lui permettant de procéder à des règlements internationaux pour les réparations et les dettes de guerre.

On a abouti à la création d'une Banque internationale. Cet instrument consentrait des avances à l'Allemagne et constituerait en définitive un organisme puissant pour exonsolidation générale de la guerre. Il serait éestiné à régler la question des réparations er ferait sortir du domaine politique ce priblème des dettes.

La délégation française donna une adhésion de principe à cette création en spécifian.

La délégation française donna une adhé-sion de principe à cette création en spécifian, que cet organisme devait être le représentant matériel des créanciers de l'Allemagne En ca qui touche la fixation de l'indemnité. M L'oincaré a rappelé les difficultés auxquelles cette fixation avait donné lleu. Il fut cepen-dant précisé par la délégation française que si la France, même en tenant compte d'abat-tements analogues à ceux qui auraient pu être consentis par ses créanciers, acceptait que sa propre créance fut réduite, ce ne pouvait être que sous la condition d'obtenir le mini-mum de satisfactions auxquelles elle a droit, sous réserves pour elle de demander le main-tien du plan Dawes. La délégation précisait également que l'acceptation éventuelle d'un

A la recherche

Madrid, 27 juin. — Malgré le manque de nouvelles de l'hydravion parti de Los Alcarazos, près de Carthagène, vendredi dernier, pour les Açores et New-York, pour la recherche duquel plussieurs paquebots, navires de guerre rapides espagnols, anglais, français, italiens et portugais explorent la mer, l'opinion n'est pas découragée, car les experts en aviation estiment pour la plupart, que l'apparreil doit fotter à la dérive quelque part dans l'Atlantique, où les aviateurs attendent l'arrivée des secours.
L'aviateur Franco et ses camarades, outre

l'Atlantique, où les aviateurs attendent l'arrivée des secours.
L'aviateur Franco et ses camarades, outre
des vivres de réserve réglementaires pour trois
jours, emportaient à bord de leur hydravion
jours, emportaient à bord de leur hydravion
une trentaine de sandwiches, plusieurs bouteilles de café, du lait, un grand panier d'œufs
et d'autres victuailles en quantité suffisante
pour leur nourriture pendant une quinzaine.
de jours, ainsi que de l'eau potable suffisante,
en plus de celle des radiateurs qu'ils pouvaient
utiliser en cas de besoin.
Le capitaine du vapeur anglais « Grebdon »
arrivé hier de Gibraltar, a déclaré inexacte la
nouvelle selon laquelle il aurait lancé un message radiotélégraphique annonçant qu'il avait
vu une épave d'avion près des Açores, mais
sculement avoir lancé un message annonçant
qu'à deux heures du matin, le 22 juin, il avait
entendu un bruit de moteur d'avion à 90 milles à l'est de l'ile Ste-Marie, aux Açores.
L'obscurité régnait et le mauvais état de la
mer l'empéchaient de rien voir.

ler l'empêchaient de rien voir. Les cercles aéronautiques attendent d'avoir es nouvelles plus précises au sujet des re-

Les hydravions espagnols et portugais sont venus à Lisbonne. Leurs recherches en vue de retrouver le Numancia » ont été infructueuess.

L'ATTENTAT CONTRE LE CONSUL DE FRANCE DE BERLIN

Paris, 27 juin. — Le consul de France à Berlin. M. Binet. appartient depuis long-temps à la carrière consulaire. Lorsque lu guerre éclata, il occupait ce poste à Saint-Pétersbourg. Resté seul après la révolution bolchevique, dans la capitale russe, pour protéger les ressortissants français, il exécuta énergiquement cette tâche et devint promptement suspect. Il n'échappa que par miracle aux tribunaux révolutionnaires.

En 1919, il parvint, après de metidistant de la prima de ribulation, à s'évader de Russie et à rejoindre de femme et-ses enfants, qu'il avait fait passer en France deux ans suparavant. Il fui cusuit fonmé commé consul à Riga, puis à Berlin.

passer en France deux ans suparavant. Il fue casulte nommé consult a Riga, puis à Berlin. M. Binet est le beau-frère de M. Candace, député; il jouit à Berlin de la considération générale et de l'universelle sympathie. L'enquête ayant démontré que les époux Makaroff n'avaient eu nullement l'intention d'attenter à la vie du consul de France, les deux Russes seront traduits demain devant le tribunal, sous l'inculpatien de port d'arme prohibée et de menaces.

LE GÉNÉRAL FREYDENBERG VA PRENDRE LE COMMANDEMENT

D'UNE DIVISION PUNE DIVISION

Paris, 27 juin, — Contrairment à certaines informations de presse, on annonce que e retour dans la méthopole du général Freylenberg n'est pas le résultat d'une mesure de disgrace, mais que le général doit être jeintôt l'objet d'un avancement et prendre a commandement d'une division.

tion de l'annuité susceptible d'être mise à la charge de l'Allemagne, opération du Comité des transferts, dont le président était l'agent général des paiements. Le plan Dawes mis cu vigueur en août 1924, fut exterminé par les accords de Lon-dres et il a fonctionne à partir du 1st septem-bre 1924.

brt 1924. Le président du Conseil a rappelé ainsi qu'il l'avait dit la voille, que fin septembre 1927, des suggestions auraient été formulées cu vue de substituer au plan Dawes un ré-gime nouveau; il a rappelé également dans quelles conditions avait été décidée à Genère

sous réserves pour elle de demander le maintien du plan Dawes. La délégation précisait également que l'acceptation éventuelle d'un abattement devait avoir pour contrepartie des palements immédiats, c'est-à-dire la commercialisation et la mobilisation de la créance française.

M. Poincaré a fait ensuite l'analyse comparée du plan Dawes et du plan Young, Il a indiqué le caracfère du premier rétablissement du reichmark sur la base de l'or; mise er équilibre du budget du Reich, détermina

L'exposition d'art japonais à Bruxelles



LES ARTISTES NIPPONS